



# Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-138-1

Version PDF

Référence : 2023-138

Ottawa, le 9 juin 2023

*Dossier public : 1011-NOC2023-0138*

## Avis d'audience

**20 novembre 2023**  
**Gatineau (Québec)**

**La voie à suivre – Travailler à l'élaboration d'un cadre réglementaire modernisé concernant les contributions pour soutenir le contenu canadien et autochtone – Report des dates limites pour la soumission des interventions et des répliques**

**Nouvelle date limite pour la soumission des interventions : 11 juillet 2023**

**Nouvelle date limite pour la soumission des répliques : 26 juillet 2023**

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

1. Suite à l'avis de consultation de radiodiffusion 2023-138 (avis), le Conseil a reçu une requête procédurale de la part de plusieurs codemandeurs à l'égard de l'instance lancée par cet avis<sup>1</sup>.
2. Plus précisément, le 19 mai 2023, douze codemandeurs<sup>2</sup> ont déposé une demande de prolongation des délais de dépôt actuellement fixés dans l'avis. Les motifs de la demande sont les suivants :
  - l'interconnexion des trois instances qui, selon les codemandeurs, requiert un alignement des délais d'intervention et de réplique afin de faciliter, pour les parties, le suivi et l'élaboration d'un cadre cohérent pour l'ensemble de ces instances;

---

<sup>1</sup> Cette requête procédurale concerne également les instances lancées par les avis de consultation de radiodiffusion 2023-139 et 2023-140. Les décisions du Conseil relatives à la requête procédurale et à ces instances sont énoncées dans des décisions distinctes du Conseil.

<sup>2</sup> Les codemandeurs de la requête procédurale sont : Canadian Broadcast Museum Foundation, Digital First Canada, Forum for Research and Policy in Communications, FRIENDS/Les AMIS, Association nationale des radios étudiantes et communautaires, OpenMedia, Public Broadcasting for the 21st Century, Centre pour la défense de l'intérêt public, Clinique d'intérêt public et de politique d'Internet du Canada Samuelson-Glushko, Conseil québécois de la production de langue anglaise, Conseil provincial du secteur des communications du syndicat canadien de la fonction publique et Unifor.

- le fait que les parties ne disposent pas de capacités et de temps suffisants pour entreprendre les consultations et les recherches nécessaires dans les délais actuels, plus particulièrement compte tenu des autres instances du Conseil qui sont en cours, ce qui aura pour effet d'appauvrir le dossier public des instances;
  - l'absence d'instructions de la gouverneure en conseil, ce qui pourrait entraîner un chevauchement des délais et créer de l'incertitude quant aux recommandations que les parties peuvent faire et à l'éventualité qu'elles doivent changer de cap lorsque les instructions seront publiées.
3. Diverses parties<sup>3</sup> ont présenté des observations à l'appui de la requête procédurale.
  4. Le Conseil est conscient du soutien reçu en faveur d'une prolongation des délais de l'instance lancée par l'avis. Compte tenu du grand nombre de questions et de problèmes soulevés dans l'avis et de l'ampleur de la présente instance, ainsi que des contraintes de ressources des petites organisations qui souhaiteraient y participer, le Conseil conclut qu'il serait dans l'intérêt public de prolonger les délais pour la soumission des interventions et des répliques.
  5. Toutefois, le Conseil estime également qu'une prolongation plus courte que celle demandée par les codemandeurs permettrait d'éviter tout retard important dans l'instance lancée par l'avis. Le Conseil est d'avis qu'une prolongation de deux semaines pour la soumission des interventions et des répliques serait appropriée.
  6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil reporte la date limite énoncée dans l'avis pour la soumission des interventions au **11 juillet 2023** et la date limite pour la soumission des répliques au **26 juillet 2023**.
  7. Le Conseil fait remarquer qu'il n'a aucun contrôle sur le moment de la publication des instructions finales qui pourraient être émises par la gouverneure en conseil. Toutefois, comme les [instructions proposées](#) ont été publiées le 8 juin 2023, les intéressés ont la possibilité d'en tenir compte au moment de préparer leurs interventions.

Secrétaire général

---

<sup>3</sup> Information Technology Industry Council, TELUS Communications Inc., Sirius XM Canada Inc., Association des documentaristes du Canada, Fédération culturelle canadienne-française, Digital Media Association, Bragg Communications Incorporated, faisant affaire sous le nom d'Eastlink, Association canadienne des radiodiffuseurs, Ontario Association of Broadcasters, TikTok Canada, BIPOC TV and Film, La Guilde canadienne des réalisateurs, Writers Guild of Canada, YouTube, Le groupe de diffuseurs indépendants, Michael Geist, et Marc Nanni.

## Documents connexes

- *Appel aux observations – Examen des ordonnances d'exemption et transition des conditions d'exemption aux conditions de service pour les entreprises de radiodiffusion en ligne*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-140, 12 mai 2023
- *Appel aux observations – Projet de règlement sur l'enregistrement des services de diffusion continue en ligne et projet d'ordonnance d'exemption relatif à ce règlement*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-139, 12 mai 2023
- *Avis d'audience – La voie à suivre – Travailler à l'élaboration d'un cadre réglementaire modernisé concernant les contributions pour soutenir le contenu canadien et autochtone*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-138, 12 mai 2023